

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 08-01 du 3 décembre 2020

GESTION LOCATIVE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES HÉBERGÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT – SUBVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-II-07 du 18 février 2016 approuvant le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement,

Vu la délibération du conseil départemental n°2017-IX-60 du 28 septembre 2017 portant sur la politique départementale en matière d'hébergements alternatifs à la prise en charge hôtelière, premier bilan et perspectives,

Vu sa délibération n°08-01 du 7 juin 2018 relative à la poursuite et au développement de la politique d'hébergement alternatif à l'hôtel,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions suivantes, afin d'assurer l'accompagnement social des ménages, l'équipement et la gestion locative des logements ainsi que la préparation de la sortie d'hébergement des familles vers un logement autonome ou une structure adaptée :

- Groupe SOS Solidarités : 291 440 euros
- Solidarités Nouvelles pour le Logement : 61 971 euros
- la Sauvegarde : 186 120 euros ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Groupe SOS Solidarités,
- Solidarités Nouvelles pour le Logement,
- la Sauvegarde ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.